



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquantième session

5-8 mars 2019

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour examen et décision : données
et indicateurs relatifs au Programme de développement
durable à l'horizon 2030**

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2018/227 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernant les travaux réalisés actuellement pour mettre en place le cadre mondial d'indicateurs permettant d'effectuer le suivi des objectifs et des cibles fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans son rapport, le Groupe d'experts décrit les activités menées en 2018 en application de la décision 49/101 de la Commission de statistique, notamment : a) la mise à jour de la classification par catégorie et l'élaboration d'une méthode de calcul pour les indicateurs de la catégorie III ; b) la mise au point des critères pour l'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable et des pratiques optimales ; c) le recensement d'indicateurs existants pouvant remplacer certains indicateurs de la catégorie III en attendant la mise au point de ces derniers afin de pouvoir commencer immédiatement le suivi ; d) les travaux sur la ventilation des données et les travaux du Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, du Groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques et du Groupe de travail sur l'information géospatiale ; e) l'amélioration annuelle des indicateurs et l'élaboration d'un plan pour l'examen complet de 2020. La Commission sera également saisie d'un document de travail sur les meilleures pratiques relatives à la circulation et à la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable, élaboré par le Groupe d'experts et le Comité de

* E/CN.3/2019/1.



coordination des activités de statistique, ainsi que de documents d'information ayant trait à la ventilation des données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et aux liens existant dans le cadre mondial d'indicateurs.

La Commission de statistique est invitée à formuler des observations sur les progrès accomplis par le Groupe d'experts et à fournir des orientations pour la suite des travaux du Groupe. Les questions à examiner par la Commission sont énumérées au paragraphe 33 du présent rapport.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a chargé le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre mondial d'indicateurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Groupe d'experts a établi ledit cadre, que l'Assemblée a adopté à sa soixante et onzième session, le 6 juillet 2017, dans sa résolution 71/313 relative aux travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts rend compte des travaux qu'il a menés de mars à décembre 2018 aux fins de l'application du cadre mondial d'indicateurs, conformément au programme de travail approuvé par la Commission de statistique et à la décision 49/101 de la Commission.

II. Application du cadre mondial d'indicateurs

3. En 2018, le Groupe d'experts a tenu deux réunions, qui ont chacune rassemblé entre 150 et 200 représentants de pays membres, de pays observateurs, d'organisations internationales et régionales, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. Les échanges se sont poursuivis entre les réunions par voie électronique et dans le cadre de téléconférences.

4. La septième réunion s'est tenue à Vienne, du 9 au 12 avril 2018, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. La huitième réunion, accueillie par le Bureau suédois de statistique et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, s'est tenue à Stockholm du 5 au 8 novembre 2018. Lors de ces deux réunions, le Groupe d'experts a examiné les progrès accomplis dans l'élaboration de méthodes de calcul pour les indicateurs de la catégorie III et examiné et mis à jour le système de classification par catégorie ; examiné les ajustements annuels à apporter à certains indicateurs ; étudié les critères proposés pour l'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable et partagé les pratiques optimales ; abordé la question de la ventilation des données nécessaires pour les indicateurs ; recensé les indicateurs existants pouvant remplacer temporairement les indicateurs de la catégorie III ; examiné les principes directeurs pour l'examen complet de 2020 ; examiné les travaux des trois groupes de travail ; échangé des données d'expérience sur la réalisation des objectifs de développement durable et l'établissement de rapports à ce sujet aux niveaux national, régional et mondial ainsi que de rapports thématiques. En outre, plusieurs réunions tenues en WebEx ont été organisées dans le courant de l'année pour faire progresser les travaux sur le reclassement des indicateurs par catégorie.

A. Mises à jour de la classification par catégorie et élaboration de méthodes de calcul pour les indicateurs de la catégorie III

5. Conformément aux modalités de mise à jour de la classification des indicateurs, le Groupe d'experts a examiné le système de classification par catégorie lors de ses septième et huitième réunions et de plusieurs réunions virtuelles tenues tout au long de l'année. Il s'est penché sur les indicateurs de la catégorie III pour lesquels l'élaboration de méthodes de calcul avait bien avancé et sur la disponibilité des données aux niveaux mondial et régional pour tous les indicateurs des catégories I et II.

6. D'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration de méthodes de calcul pour de nombreux indicateurs de la catégorie III. En conséquence, le Groupe d'experts a examiné de nombreuses demandes de reclassement d'indicateurs relevant de cette catégorie. En amont, il avait invité les organismes à communiquer, au moins un mois avant la réunion, des documents étayant leur demande de reclassement. À la septième réunion du Groupe, six indicateurs ont été examinés et inscrits à la catégorie II. À la huitième réunion du Groupe, 14 indicateurs ou sous-indicateurs de la catégorie III ont été examinés et reclassés à la catégorie II. Le Groupe a également examiné et reclassé cinq indicateurs de la catégorie III lors de deux réunions virtuelles tenues en septembre 2018. Il a indiqué aux organismes responsables quels indicateurs ne pouvaient pas être reclassés et précisé les méthodes devant encore être améliorées avant qu'une nouvelle demande de reclassement puisse être examinée.

7. Étant donné qu'il est urgent de reclasser les autres indicateurs de la catégorie III, le Groupe d'experts continuera d'examiner les demandes de reclassement lors de réunions virtuelles qui se tiendront de décembre 2018 à février 2019, de ses deux réunions en séance prévues en 2019 et de réunions virtuelles organisées tout au long de l'année. Des informations à jour sur le reclassement des indicateurs de la catégorie III seront communiquées oralement au moment de la présentation du rapport à la Commission de statistique. Les organismes responsables des indicateurs sont tenus de fournir tous les documents requis pour étayer leurs demandes de reclassement au moins un mois avant les réunions afin que les membres du Groupe aient le temps d'étudier toute la documentation.

8. Conformément à son programme de travail approuvé, le Groupe d'experts a effectué un examen de la disponibilité, au 31 août 2018, des données pour tous les indicateurs des catégories I et II dans la Base de données mondiale relative aux indicateurs, afin d'évaluer le nombre de pays et le pourcentage de la population, dans chaque région où les indicateurs s'appliquaient, pour lesquels il existait des données. Il en a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de données pour deux indicateurs de la catégorie I, qui devaient donc être reclassés à la catégorie II, et que huit indicateurs de la catégorie II remplissaient les conditions pour passer à la catégorie I.

9. Conformément à son programme de travail [voir [E/CN.3/2017/2](#), par. 35 a)], le Groupe d'experts a poursuivi l'examen des plans de travail concernant les indicateurs de la catégorie III et demandé à tous les organismes responsables des indicateurs de soumettre des plans de travail révisés assortis de calendriers détaillés pour l'achèvement des travaux méthodologiques et le lancement des activités de collecte de données. Ces plans de travail ont été reçus pour presque tous les indicateurs de la catégorie III et sont disponibles à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://unstats.un.org/sdgs/tierIII-indicators/>. Tout au long de l'année, le Groupe a mené un examen approfondi de ces plans de travail, signalant les éventuels problèmes dans les travaux méthodologiques actuels, en particulier ceux ayant trait aux cibles à atteindre d'ici à 2020. Il reste à élaborer quelques plans de travail, qui correspondent aux indicateurs pour lesquels aucun organisme n'a été désigné responsable. À l'occasion de l'examen complet qu'il fera en 2020, le Groupe pourra décider d'ajuster ou de supprimer tout indicateur pour lequel aucun organisme responsable n'aura été désigné.

10. D'après les mises à jour de la classification par catégorie effectuées à l'issue de ces examens, au 6 décembre 2018, sur les 232 indicateurs, 101 relevaient de la catégorie I, 81 de la catégorie II, 44 de la catégorie III et 6 de différentes catégories (c'est-à-dire que les composantes de ces indicateurs n'appartenaient pas toutes à la même catégorie). Le Groupe d'experts s'est dit préoccupé par le fait que plus de 50 % des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable n° 12 et 13 relevaient de la catégorie III (l'élaboration des indicateurs de la catégorie III relatifs à l'objectif

13 a été différée en attendant l'issue de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en décembre 2018). En ce qui concerne les autres indicateurs de la catégorie III, les travaux méthodologiques sont bien avancés et devraient être achevés d'ici mars 2019 pour plus de la moitié des indicateurs. Il ne resterait alors qu'une vingtaine d'indicateurs dans cette catégorie, qui, dans près de la moitié des cas, ne sont pas confiés à un organisme responsable ou pour lesquels les travaux méthodologiques sont au point mort. Le Groupe s'est efforcé de recenser les indicateurs existants pouvant remplacer temporairement certains de ces indicateurs. Il examinera les indicateurs en détail en 2019 et proposera peut-être des indicateurs de remplacement ou des indicateurs ajustés dans le cadre de l'examen complet, en 2020. Le Secrétariat continuera de mettre à jour les informations sur la classification par catégorie peu après les examens de reclassement ; on trouvera les informations les plus récentes à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/>.

B. Critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable, et pratiques optimales

11. Conformément à l'alinéa g) de la décision 49/101 de la Commission de statistique, le Groupe d'experts a été chargé de collaborer avec les organismes responsables des indicateurs et d'instaurer un dialogue fructueux entre toutes les parties, d'affiner encore les directives à la lumière des préoccupations exprimées à la quarante-neuvième session de la Commission et de déterminer des critères d'application des directives qui soient fondés sur les bonnes pratiques et sur les moyens de limiter la charge que pouvaient représenter les directives envisagées en termes de temps et de ressources pour les systèmes statistiques nationaux et internationaux, et qui permettaient de résoudre les questions en suspens. Comme convenu par la Commission à sa quarante-neuvième session, sept membres du Groupe et quatre membres du Comité de coordination des activités de statistique se sont employés à élaborer un document définissant les critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable, aux fins de la mise en œuvre des directives élaborées par le Groupe¹. Les coprésidents du Groupe et du Comité ont dirigé le processus d'élaboration du document qui a été examiné par ces deux organes et présenté à la huitième réunion du Groupe. Ce document figure à l'annexe I du présent rapport.

12. Le Groupe d'experts procède également à l'établissement d'un rapport sur les pratiques optimales dans le domaine de la circulation et de la communication de données à l'échelle mondiale. Un premier projet, qui sera prêt à la mi-février, sera communiqué à la Commission de statistique dans un document de travail. Il s'agira d'un document évolutif, qui sera actualisé à mesure que de nouvelles pratiques optimales seront recensées. Les meilleures pratiques présentées dans ce document s'inspirent de plusieurs travaux sur lesquels s'est fondé le Groupe, dont : a) une série d'études de cas menées par ce dernier en 2017 sur la diffusion et la communication des données de l'échelon national aux échelons régional et international, pour sept indicateurs mondiaux représentatifs ; b) des études pilotes sur les flux de données établies sous les auspices du groupe directeur de la Conférence des statisticiens européens chargé des statistiques relatives aux objectifs de développement durable ;

¹ Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://unstats.un.org/unsd/statcom/49th-session/documents/BG-Item-3a-IAEG-SDGs-DataFlowsGuidelines-E.pdf>.

c) une série d'études de cas sur les pratiques optimales en matière de diffusion de données, réalisées par cinq pays africains (Botswana, Cameroun, Éthiopie, Ghana et République-Unie de Tanzanie). Les résultats de ces études ont été communiqués au Groupe à sa huitième réunion et seront intégrés dans le document de travail.

13. En outre, le Secrétariat a continué de mettre à jour les échéanciers pour la collecte de données, la liste des coordonnateurs pour les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans les organismes responsables des indicateurs et la liste des référents chargés des données relatives aux objectifs dans les services nationaux de statistique. Les échéanciers et la liste des coordonnateurs peuvent être consultés à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://unstats.un.org/sdgs/>. Le Secrétariat communique directement la liste des référents aux organismes responsables pour que ceux-ci informent les services nationaux de statistique, par courriel, lorsqu'ils collectent, traitent et diffusent des données sur les indicateurs.

C. Indicateurs existants pouvant remplacer temporairement certains indicateurs afin de commencer immédiatement les activités de suivi

14. À l'alinéa d) de sa décision 49/101, la Commission de statistique a prié le Groupe d'experts d'envisager la possibilité d'employer, dans un premier temps, les indicateurs existants au lieu des indicateurs de la catégorie III, en attendant la mise au point de ces derniers. À cette fin, le Groupe a commencé par recenser les cibles et objectifs prioritaires pour lesquels des indicateurs de remplacement devaient être rapidement trouvés. Il s'agissait notamment des cibles à atteindre d'ici 2020, de toutes les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre et des objectifs 12, 13 et 14, compte tenu du nombre d'indicateurs de la catégorie III qui existent actuellement pour suivre la réalisation de ces objectifs. Le Groupe a ensuite examiné les indicateurs proposés pour les cibles et établi une première liste d'indicateurs de remplacement. Cette liste a été communiquée aux membres du Groupe, puis aux organismes responsables des indicateurs, afin de mesurer l'intérêt suscité par ces indicateurs et de déterminer si une méthode de calcul avait été arrêtée et si des données étaient disponibles.

15. À l'issue de ces consultations et du débat qui a eu lieu à la huitième réunion, le Groupe d'experts a établi une première liste d'indicateurs de suivi mondiaux pouvant remplacer ceux qui relèvent actuellement de la catégorie III. Cette liste peut être consultée sur le site Web du Groupe à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>.

III. Travaux sur la des données

16. À l'alinéa e) de sa décision 49/101, la Commission de statistique a prié le Groupe d'experts de déterminer clairement les différentes variables et catégories de ventilation des données nécessaires pour les indicateurs du cadre, en gardant à l'esprit les ressources nécessaires et le principe clef du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui est de ne laisser personne de côté. Tout au long de 2018, le Groupe a continué de recenser ces variables et catégories, sur la base des exigences minimales de ventilation énoncées dans le Programme 2030 et compte tenu des données disponibles. Il a également recensé les normes et outils existants en matière de ventilation des données qui pouvaient servir de référence pour les travaux futurs.

17. Le 9 novembre 2018, les membres du Groupe d'experts, les organismes responsables des indicateurs et d'autres parties prenantes se sont réunis pendant une journée en vue d'examiner les questions liées à la ventilation des données et à

l'établissement d'un document de travail qui serait présenté à la Commission de statistique à sa cinquantième session. Lors de cette réunion, il a été décidé que le Groupe tiendrait des consultations avec les groupes spécialisés sur les priorités concernant les différentes populations qu'ils représentent (par exemple, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les personnes âgées) et contacterait au besoin les organismes responsables des indicateurs au sujet des variables et des catégories de ventilation de données nécessaires pour le cadre mondial d'indicateurs. Il a également été convenu que le Groupe élaborerait une première proposition et la présenterait lors d'une consultation publique avant de la soumettre à la Commission dans un document de travail en février 2019.

IV. Groupes de travail du Groupe d'experts

18. En mars 2016, le Groupe d'experts a créé trois groupes de travail, chargés respectivement des questions suivantes : échange de données et de métadonnées statistiques, information géospatiale et liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable. Ces groupes de travail se composent de membres du Groupe d'experts et d'autres représentants invités, sur la base de leur mandat respectif². On trouvera ci-après un bref aperçu des travaux qu'ils ont menés en 2018 et des informations sur les réunions et activités à venir.

A. Groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques

19. Le Groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques, présidé par la Colombie, comprend 12 représentants de pays et de 10 représentants d'organismes internationaux. Il a publié la première définition pilote de structure des données en février 2018 et mené un projet pilote d'échange de données relatives aux objectifs de développement durable entre les pays et les organismes responsables de mars à septembre 2018. Afin de faciliter ce dernier projet, la Division de statistique a également mis en place un prototype de site Web aux fins de l'échange de données, SDG Data Labs.

20. Outre ses téléconférences mensuelles, le Groupe de travail a tenu, en octobre 2018, sa troisième réunion, au cours de laquelle il a examiné le projet d'échange de données et pris note des enseignements tirés de l'expérience. Au premier semestre de 2019, il prévoit de mettre au point et de publier la première définition officielle de structure de données sur les objectifs de développement durable ; d'arrêter un calendrier pour la mise à jour de la définition ; de mettre en place un mécanisme d'échange de données de production ; de publier des projets de définition de structure de métadonnées. Au second semestre de 2019, le Groupe se propose d'élaborer des directives sur l'utilisation et l'adaptation de la définition de structure de données sur les objectifs de développement durable à l'échelon national aux fins de la participation à l'échange de données ; de renforcer les capacités nationales ; de mener un projet pilote d'échange de métadonnées ; d'établir des contacts avec les pays et les organismes responsables des indicateurs au-delà de son champ d'action habituel.

B. Groupe de travail sur l'information géospatiale

21. Le Groupe de travail sur l'information géospatiale, coprésidé par le Mexique et la Suède, se compose actuellement de 17 représentants de pays et de 6 représentants

² On trouvera des renseignements sur le mandat et la composition de chaque groupe de travail, ainsi que d'autres informations importantes à leur sujet, à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>.

d'organismes internationaux (voir le site Web du Groupe à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <http://ggim.un.org/UNGGIM-wg6/>). Il a tenu sa cinquième réunion à Nairobi du 5 au 8 décembre 2018. Il a en outre présenté au Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale un rapport sur l'information géospatiale au service du développement durable.

22. Le Groupe de travail mène des activités dans deux domaines, ayant chacun un projet de calendrier pour 2018-2019. Le premier domaine met l'accent sur la ventilation des données statistiques en fonction de l'emplacement géographique et l'agrégation des données géocodées au niveau de l'unité. Le Groupe prévoit de recenser les pratiques optimales dans ce domaine et d'élaborer des directives techniques sur les notions et les méthodes de ventilation des données par emplacement géographique. Le deuxième domaine est axé sur l'existence et l'utilisation de données d'observation de la Terre par satellite prêtes à être exploitées aux fins de l'établissement d'indicateurs. Le Groupe recensera les pratiques optimales et les études de cas au niveau national et élaborera des directives techniques en la matière.

23. À la huitième réunion, le Groupe d'experts s'est dit préoccupé par le fait que ses travaux n'étaient pas suffisamment reliés à ceux du Groupe de travail et a estimé qu'il fallait multiplier les échanges avec la communauté statistique. La recommandation tendant à inclure un petit nombre de membres du Groupe d'experts, à savoir les membres qui siègent au Groupe de travail, a été accueillie avec satisfaction et acceptée par ce dernier.

C. Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable

24. Le Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, coprésidé par le Canada et la Chine, se compose actuellement de 11 représentants de pays et de 8 représentants des milieux universitaires, d'organisations internationales et régionales et d'organisations de la société civile. La plupart de ses réunions ont lieu par WebEx et par courrier électronique.

25. Le Groupe de travail a élaboré un document d'information qu'il présentera à la Commission de statistique à sa cinquantième session, qui aura lieu au début de février 2019. Le document comprend un compte rendu des premiers travaux entrepris par le Groupe, les résultats des consultations internes et mondiales, les pratiques optimales des pays et des organisations et une première analyse intégrée de l'évolution de la situation économique, sociale et environnementale sur laquelle fonder l'élaboration de politiques. En 2019, le Groupe prévoit d'établir un deuxième document dans lequel il étudiera les liens entre le Système de comptabilité environnementale et économique et les objectifs de développement durable, ainsi qu'entre les politiques et la législation, et entreprendra un examen plus approfondi des analyses intégrées visant à améliorer l'élaboration de politiques.

V. Améliorations à apporter sur une base annuelle et plan pour l'examen complet de 2020

26. Conformément à la résolution [71/313](#) de l'Assemblée générale et au plan et critères qu'il a établis concernant les légères améliorations pouvant être apportées annuellement³, le Groupe d'experts a examiné la liste des indicateurs que ses membres

³ Voir [E/CN.3/2017/2](#), par. 21.

proposaient d'affiner. À sa huitième réunion, il a examiné six améliorations (voir annexe II).

27. Toujours à sa huitième réunion, le Groupe d'experts a arrêté des principes directeurs de caractère général, des critères et un calendrier pour l'examen complet de 2020. Cet examen sera l'occasion d'améliorer le cadre d'indicateurs en vue de faciliter le suivi du Programme 2030 à l'échelon mondial et de fournir les orientations nécessaires aux pays, dont beaucoup ont déjà bien avancé dans la mise en œuvre de leur cadre national et de leur mécanisme de communication de l'information. Le Groupe est convenu de plusieurs principes directeurs pour l'examen de 2020 de façon à en fixer les paramètres. Ces principes sont notamment les suivants : l'examen doit prendre en compte les investissements déjà réalisés aux niveaux national et international et ne doit pas compromettre les initiatives en cours ; le cadre révisé ne doit pas trop alourdir la charge de travail des organismes nationaux de statistique ; il faut ménager la possibilité d'améliorations tout en veillant à ce que les modifications soient d'une portée limitée et à ce que la taille du cadre demeure inchangée ; les travaux communs du Groupe doivent rester axés sur la mise en œuvre du cadre dans les pays aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

28. Au-delà de ces principes directeurs, le Groupe d'experts a décidé que l'examen complet de 2020 porterait sur le cadre mondial d'indicateurs et comprendrait le remplacement, la suppression, l'amélioration ou l'ajustement de certains indicateurs et, dans quelques cas, l'adoption d'indicateurs supplémentaires uniquement si : a) l'indicateur ou les indicateurs actuel(s) n'étaient pas bien adaptés à la cible ou n'en permettaient pas un suivi efficace ; b) un indicateur supplémentaire était nécessaire pour couvrir un aspect crucial de la cible ; c) l'élaboration d'une méthode de calcul pour un indicateur de la catégorie III stagnait ou n'avait pas produit les résultats escomptés.

29. Les critères à retenir pour la conduite de l'examen sont les suivants :

a) Un indicateur supplémentaire ne peut uniquement être envisagé que dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'un aspect crucial d'une cible n'est pas couvert par l'indicateur ou les indicateurs actuel(s), lorsqu'il faut couvrir une question essentielle ou nouvelle dont le suivi n'est pas assuré au moyen des indicateurs existants, ou lorsque qu'un objectif ne compte que très peu d'indicateurs de suivi de la catégorie I ou II ;

b) Une suppression sera envisagée lorsque les travaux méthodologiques sur un indicateur de la catégorie III stagnent ou n'ont pas produit les résultats escomptés, et un indicateur de remplacement sera proposé si l'indicateur supprimé est le seul qui permette le suivi de la cible correspondante ;

c) Des ajustements ou des remplacements seront envisagés lorsque l'indicateur n'est pas bien adapté à la cible ou n'en permet pas un suivi efficace ;

d) L'indicateur proposé doit s'appuyer sur une méthode arrêtée d'un commun accord et les données disponibles (les indicateurs proposés pour la catégorie III ne seront pas pris en considération) et permettre un suivi à l'échelon mondial ;

e) L'objectif de l'examen sera de maintenir le nombre actuel d'indicateurs afin de ne pas modifier sensiblement le cadre initial, qui est déjà utilisé dans la plupart des pays, et de ne pas accroître la charge de travail que constitue la communication de l'information pour les systèmes statistiques nationaux.

30. Le calendrier proposé pour l'examen complet est le suivant : a) d'ici mars 2019, le Groupe d'experts élaborera, avec le concours du Secrétariat, un cadre d'examen contenant les suppressions, remplacements, ajustements et ajouts éventuels, sur la base des analyses et évaluations antérieures ; b) à sa neuvième réunion, en mars 2019,

il procédera à un examen final des progrès accomplis concernant les indicateurs de la catégorie III afin de déterminer si ceux-ci peuvent être maintenus sur la liste ou s'ils doivent être supprimés ; c) entre mai et juillet 2019, des consultations publiques seront organisées au sujet de la liste préliminaire de suppressions, ajustements, remplacements et ajouts éventuels et, d'ici septembre 2019, le Groupe examinera les résultats de ces consultations ; d) d'ici la fin de novembre 2019, le Groupe établira la proposition finale pour l'examen de 2020 et la soumettra pour examen à la Commission de statistique à sa cinquante et unième session, en mars 2020.

VI. Programme de travail du Groupe d'experts

31. Il est proposé qu'entre mars 2019 et mars 2020, le Groupe d'experts :

a) Poursuive l'examen des plans de travail relatifs aux indicateurs de la catégorie III et, lorsque les conditions sont remplies, reclasse les indicateurs lors de ses réunions sur place et de ses réunions tenues par WebEx, conformément au calendrier établi ;

b) Procède à l'examen complet des remplacements, suppressions et ajustements et, dans certains cas, des ajouts, proposés pour les indicateurs, et formule des propositions qui seront soumises pour examen à la Commission de statistique à sa cinquante et unième session, en 2020 ;

c) Poursuive les travaux sur la ventilation des données afin de fournir de nouvelles directives et assure la liaison avec le Groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques et le Groupe de travail sur l'information géospatiale à cet égard ;

d) Veille à la poursuite des travaux du Groupe de travail chargé d'étudier les liens existant entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, du Groupe de travail sur l'échange de données et de métadonnées statistiques et du Groupe de travail sur l'information géospatiale, et examine les plans de travail de ces groupes pour s'assurer de leur conformité avec ses propres travaux ;

e) Continue de recenser les pratiques optimales en matière de communication des données entre les pays et les organismes responsables des indicateurs et de les diffuser sur son site Web ;

f) Tienne deux réunions, la première au premier trimestre de 2019 et la seconde au quatrième trimestre de 2019 (dates à déterminer) et poursuive les échanges par voie électronique, notamment par téléconférence, selon que de besoin.

32. Un roulement des membres du Groupe d'experts sera effectué en mai 2019, conformément au mandat du Groupe⁴. Les nouveaux membres seront désignés par les mécanismes régionaux.

VII. Questions soumises pour examen

33. La Commission de statistique est invitée à :

a) **Prendre note des travaux réalisés par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable en application de ses décisions ;**

⁴ E/CN.3/2017/2, annexe I.

b) **Exprimer ses vues sur les critères d'application des directives sur la circulation et la communication, à l'échelle mondiale, de données concernant les objectifs de développement durable, énoncés à l'annexe I, et les adopter ;**

c) **Exprimer ses vues sur les six améliorations à apporter au cadre mondial d'indicateurs sur une base annuelle, décrites à l'annexe II, et les adopter ;**

d) **Exprimer ses vues sur les principes directeurs et les critères à retenir pour l'examen complet de 2020 ;**

e) **Exprimer ses vues au sujet des documents de travail sur la ventilation des données et les liens entre les statistiques relatives aux objectifs de développement durable ;**

f) **Exprimer ses vues sur le projet de programme de travail du Groupe d'experts pour 2019 et adopter ledit projet.**

Annexe I

Critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable

Élaboré à la demande de la Commission de statistique, le présent document porte sur la circulation de données statistiques aux fins de la communication à l'échelle mondiale d'informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, étant entendu que des indicateurs non statistiques sont également nécessaires pour suivre ces progrès. Les indicateurs non statistiques du cadre mondial ne relèvent pas de la compétence des organismes nationaux de statistique qui sont chargés de fournir et de valider des données, même si ces organismes peuvent assurer, au niveau national, la coordination administrative de la communication de l'ensemble des informations sur les objectifs de développement durable, indicateurs non statistiques compris. Afin de délimiter clairement la portée des directives ci-après, il sera nécessaire d'établir une liste de ces indicateurs.

Informations générales

Le 6 juillet 2017, dans sa résolution [71/313](#) relative aux travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Assemblée générale a :

a) Adopté le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, ledit cadre étant un outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, que viendraient compléter des indicateurs régionaux et nationaux établis par les États Membres ;

b) Souligné que les statistiques et les données officielles issues des systèmes statistiques nationaux devaient constituer la base du cadre mondial d'indicateurs, recommandé d'étudier des moyens d'incorporer de nouvelles sources de données à ces systèmes afin qu'ils puissent fournir les nouvelles données requises dans le cadre du Programme 2030, selon que de besoin, et souligné également le rôle des organismes nationaux de statistique, qui coordonnaient ces systèmes ;

c) Prié le Secrétaire général de continuer à faciliter la collaboration entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales et régionales compétentes en vue d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable, dans la limite des ressources existantes ;

d) Souligné que toutes les activités du système statistique mondial devaient être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social.

À sa quarante-neuvième session, en mars 2018 (voir [E/2018/24](#)), la Commission de statistique s'est félicitée des efforts déployés par le Groupe d'experts pour améliorer la circulation et la communication de données à l'échelle mondiale, et a accueilli avec satisfaction le projet de directives sur la circulation et la communication des données à l'échelle mondiale en lien avec les objectifs de développement durable, premier pas en vue d'améliorer la coordination et l'harmonisation des systèmes de données nationaux et internationaux et de garantir la transparence totale des données,

des métadonnées et des agrégats présentés dans la Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Elle a également prié le Groupe d'experts de collaborer avec les organismes responsables des indicateurs et d'instaurer un dialogue fructueux entre toutes les parties, de perfectionner encore les directives à la lumière des préoccupations exprimées à sa quarante-neuvième session et de déterminer des critères d'application des directives qui soient fondés sur les bonnes pratiques et sur les moyens de limiter la charge que pouvaient représenter les directives envisagées en termes de temps et de ressources pour les systèmes statistiques nationaux et internationaux, et qui permettraient de résoudre les questions en suspens.

Le présent document a donc pour objet de définir les critères d'application des directives sur la circulation et la communication à l'échelle mondiale de données concernant les objectifs de développement durable, établies par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Toutefois, il convient de préciser qu'il s'agit d'un document évolutif et que des ajouts seront introduits à mesure que de nouvelles pratiques optimales seront recensées.

I. Objectif général : les indicateurs statistiques de suivi des objectifs de développement durable devraient être conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

Toutes les activités du système statistique mondial doivent être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social et, dans le cas des organismes internationaux et supranationaux de statistique, doivent aussi être menées dans le respect des principes régissant les activités statistiques internationales. En particulier, les États Membres et les organismes internationaux et supranationaux de statistique devraient :

- a) Utiliser uniquement des notions, définitions, classifications, sources, méthodes et procédures conformes aux normes professionnelles et scientifiques ;
- b) Réunir tous les éléments d'information requis et mettre à disposition des sources de données et des méthodes d'estimation ou d'ajustement, d'une manière qui garantisse que les méthodes soient transparentes et que les estimations puissent être reproduites et soient fiables.

II. Rôle des organismes internationaux et supranationaux de statistique

En tant que responsables des indicateurs, les organismes internationaux et supranationaux de statistique doivent veiller à la qualité et à l'exactitude des informations communiquées à l'échelle mondiale sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Afin d'assurer au maximum la qualité, la transparence et la fiabilité de ces informations, ainsi que l'adhésion aux Principes fondamentaux de la statistique officielle et aux principes régissant les activités statistiques internationales, les organismes responsables des indicateurs devraient :

1. Établir les séries de données internationales relatives aux objectifs de développement durable en s'appuyant sur les sources nationales officielles de données dans tous les cas où les systèmes statistiques nationaux produisent et publient des

données ou des estimations nationales correspondant à la définition des indicateurs et conformes aux normes statistiques internationales ;

2. Consulter les systèmes statistiques nationaux en vue de déterminer quelles sont les méthodes statistiques et les sources de données les plus appropriées, en se fondant exclusivement sur des considérations professionnelles, scientifiques et statistiques solides et sur les normes statistiques internationales, et informer les organismes nationaux de statistique de ces consultations ;

3. Donner l'occasion aux services statistiques nationaux d'examiner, dans des délais raisonnables, les données et les estimations nationales concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable avant qu'elles ne soient publiées ;

4. Veiller à ce que les sources de données et les méthodes soient soigneusement indiquées et pleinement transparentes pour le public, en particulier pour les fournisseurs de données nationaux, en vue de faciliter la validation et la reproductibilité des données ;

5. Bien expliquer les éventuelles incohérences entre les données nationales et les données internationales ;

6. Fournir en temps opportun des métadonnées et directives méthodologiques complètes et détaillées aux systèmes statistiques nationaux et signaler les modifications apportées à ces métadonnées et directives ;

7. Apporter une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, par l'intermédiaire de leurs organismes nationaux de statistique, de façon à améliorer la communication d'informations nationales sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et l'application des normes internationales ;

8. Instituer un dialogue permanent avec les États Membres au sujet des données nationales communiquées aux fins du suivi, à l'échelon mondial, des objectifs de développement durable, en particulier lorsqu'il existe des désaccords sur les sources de données nationales et les estimations réalisées au niveau des pays, ce dialogue devant avoir pour objet premier de garantir le mieux possible, au niveau international, la rigueur scientifique, la comparabilité, la cohérence et l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle ;

9. Réduire au maximum la charge que représente la communication de données pour les systèmes statistiques nationaux en utilisant les mécanismes existants, y compris les mécanismes nationaux de communication des informations concernant les indicateurs, chaque fois que cela est possible, et en préconisant le recours à des normes et outils de transmission de données appropriés, tels que le programme Échange de données et de métadonnées statistiques et les interfaces de programmation d'applications en ligne ;

10. Coordonner les travaux de collecte de données des organismes internationaux et supranationaux de statistique et mettre en place des modalités de partage des données efficaces et rationnelles entre ces organismes pour éviter les doubles emplois ;

11. Afin de renforcer la fonction de coordination de l'organisme national de statistique dans le système statistique national et de garantir la qualité des données sur les pays, veiller à ce que les organismes internationaux et supranationaux de statistique envoient à l'organisme national de statistique une copie de leurs demandes de données ayant trait aux objectifs de développement durable et lui remettent une liste de tous les fournisseurs de données nationaux ainsi que le calendrier fixé pour la collecte des données ;

12. Faire en sorte que les organismes internationaux et supranationaux de statistique n'envoient aux pays des demandes de données sur un indicateur que s'ils sont l'organisme responsable de cet indicateur, étant entendu que dans le cas où plus d'un de ces organismes est désigné comme responsable, les données doivent être collectées de manière concertée, par exemple au moyen de questionnaires communs ;

13. Diffuser publiquement les données qu'ils ont recueillies et les communiquer, sans tarder et sans frais, à la Division de statistique et à d'autres organismes internationaux et supranationaux de statistique que les données peuvent intéresser pour d'autres raisons, notamment aux fins de l'établissement de rapports thématiques ;

14. Veiller à ce que les estimations des indicateurs publiées dans les bases de données tenues par les organismes internationaux et supranationaux de statistique soient dûment recensées avec indication des sources et accompagnées de métadonnées claires et complètes ;

15. Accroître au maximum la disponibilité des données en facilitant la diffusion publique des données sur les indicateurs par les organismes internationaux et supranationaux de statistique et les organismes et systèmes statistiques nationaux ;

16. Aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, à renforcer les capacités des organismes nationaux de statistique et à améliorer les systèmes nationaux de collecte de données.

III. Rôle des États Membres

C'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Les systèmes statistiques nationaux sont la principale source de données et de statistiques aux fins de la communication d'informations sur les objectifs de développement durable à l'échelle mondiale, et la qualité des données et des statistiques qu'ils transmettent aux organismes internationaux et supranationaux de statistique a une incidence considérable sur la qualité générale des rapports mondiaux sur les indicateurs relatifs aux objectifs. Afin d'accroître le plus possible l'exactitude, la transparence et la fiabilité des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, les États Membres devraient :

17. Produire des données de base pour les indicateurs du cadre mondial, en se fondant sur les définitions et normes arrêtées au niveau international ;

18. Fournir les données et métadonnées nécessaires à l'établissement de rapports mondiaux aux organismes responsables des indicateurs en temps utile et conformément aux normes de qualité, au moyen des mécanismes existants, y compris les mécanismes nationaux de communication de l'information concernant les indicateurs, chaque fois que cela est possible ;

19. Lorsque les données ne sont pas conformes aux normes internationales, transmettre les informations méthodologiques nécessaires pour permettre aux organismes internationaux et supranationaux de statistique d'ajuster les statistiques afin d'en assurer la cohérence et la comparabilité au niveau international ;

20. Examiner les informations communiquées par les organismes responsables des indicateurs et informer ces derniers de l'existence d'éventuels problèmes ;

21. Instituer un dialogue permanent avec les organismes responsables des indicateurs au sujet des données nationales communiquées aux fins du suivi, à l'échelon mondial, des objectifs de développement durable, en particulier lorsqu'il existe des désaccords sur les sources de données nationales et les estimations réalisées au niveau des pays, le dialogue devant avoir pour objet premier de garantir le mieux possible, au niveau international, la rigueur scientifique, la comparabilité, la cohérence et l'application des Principes fondamentaux de la statistique officielle ;

22. Continuer de promouvoir l'amélioration de la collecte des données et le renforcement des capacités au niveau national.

IV. Rôle des organismes nationaux de statistique

En leur qualité de producteurs de données et de coordonnateurs des systèmes statistiques nationaux, les organismes nationaux de statistique sont responsables de la qualité et de l'exactitude des informations communiquées à l'échelle mondiale sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Au niveau national, ils sont souvent chargés de garantir la qualité des données statistiques générées par d'autres organismes nationaux producteurs de données, bien que certaines statistiques nationales puissent rester sous la supervision d'institutions spécialisées. Les modalités de communication de données aux organismes nationaux et supranationaux de statistique par les systèmes statistiques nationaux varient considérablement selon les organismes et les pays. Les organismes nationaux de statistique sont les fournisseurs de données nationales pour de nombreux organismes internationaux et supranationaux de statistique. En fonction de la structure de gouvernance de ces derniers, les États Membres peuvent confier cette responsabilité à d'autres entités, généralement dans les ministères d'exécution. En pareils cas, la coordination interne du système statistique national revêt la plus haute importance.

Tout en respectant les différentes modalités de communication de données des organismes internationaux et supranationaux de statistique, des organismes nationaux de statistique et d'autres intervenants dans le système statistique national, les États Membres et les organismes responsables des indicateurs devraient promouvoir la fonction de coordination des organismes nationaux de statistique dans la communication d'informations sur les objectifs de développement durable en :

23. Tenant les organismes nationaux de statistique systématiquement informés de la collecte et de la validation de données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, même lorsque que le référent principal des organismes responsables relève d'une autre institution ;

24. Rendant les organismes nationaux de statistique mieux à même de coordonner la production d'indicateurs dans le système statistique national et de se doter d'un cadre cohérent d'assurance qualité ;

25. Aidant les organismes nationaux de statistique à faire office de coordonnateur général national pour les indicateurs concernant les objectifs de développement durable ;

26. Aidant les organismes nationaux de statistique à diffuser et à faire connaître les données et les informations statistiques recueillies au sujet des objectifs de développement durable.

Annexe II

Améliorations à apporter au cadre mondial d'indicateurs sur une base annuelle

Objectifs et cibles (du Programme de développement durable à l'horizon 2030) Améliorations apportées à l'indicateur

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination

10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques migratoires bien gérées

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu mensuel dans le pays de destination

10.7.2 Nombre de pays dotés de politiques migratoires qui facilitent la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires

12.3.1 a) Indice des pertes alimentaires ; b) indice du gaspillage alimentaire

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

14.6.1 État d'avancement de la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

14.b.1 État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale

16.7.1 Répartition des postes dans les institutions nationales et locales, y compris : a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; c) les organes judiciaires, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population